

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°119/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2024
Date d'affichage :
11/12/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
35 Titulaires,
5 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCREDÉ (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS CNRACL PAR LE CIG

Le Conseil communautaire,

Vu le codé général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de convention d'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL ;

Considérant la nécessité et l'importance de cette assistance qui portera exclusivement sur la réalisation des dossiers CNRACL ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avis préalable,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- La demande de régularisation de services.

Considérant que le service assistance retrait du CIG peut également proposer son aide sur les dossiers suivants :

- Études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- Déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Appui technique.

Considérant l'article 7 de la convention du CIG stipulant que s'agissant de services facultatifs, le traitement des dossiers CNRACL est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 59 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024

Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.